

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-072

Objet : Don de collecteurs de mégots aux communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU le projet présenté ci-après :

La CCPA souhaite valoriser les métiers de l'industrie. Pour ce faire, elle a fait concevoir et fabriquer des collecteurs de mégots par le pôle de formation de l'industrie de l'Ain (AFPMA). L'objectif est de mettre en avant le savoir-faire de la filière auprès des habitants du territoire afin d'attirer des jeunes en formation.

La CCPA souhaite également contribuer à l'amélioration de la propreté des centres-villes labellisés par des programmes spécifiques : Action cœur de ville, petite ville de demain.

- DECIDE de signer les conventions de don de collecteurs de mégots avec les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 juillet 2023
Publiée le **12 JUIL. 2023***

Fait à Chazey-sur-Ain, le 12 juillet 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

